

Lettre aux porteurs transmis par Euroclear et mis en ligne sur le site internet de SANSO Investment Solutions

Objet : changement de dépositaire et de centralisateur, de délégataire comptable du fonds SANSO PATRIMOINE (Part C, code ISIN : FR0010640029 ; PART I, code ISIN : FR0011256627 ; Part CHF, code ISIN : FR0013154069)

Paris, le 16/08/2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds **SANSO PATRIMOINE**, géré par la société de gestion SANSO Investment Solutions, et nous vous remercions de votre fidélité.

1- L'opération

1.1. **Changement de dépositaire et de centralisateur du FCP**

Nous vous informons que la société de gestion SANSO Investment Solutions a donné son accord pour changer le dépositaire du FCP au profit de CACEIS Bank.

Ainsi, à compter du 29/08/2017, le dépositaire du FCP sera CACEIS Bank (siège : 1-3 place Valhubert 75013 PARIS) en lieu et place de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Cette opération de changement de dépositaire du FCP en faveur de CACEIS Bank a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 11/08/2017 et prendra effet au 29/08/2017 comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, à compter de la date de prise d'effet précitée, CACEIS Bank sera également le nouvel établissement désigné (centralisateur) pour recevoir les souscriptions et les rachats de parts du FCP selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP. Cette opération de changement de centralisateur n'est pas, conformément à la réglementation en vigueur, soumise à l'agrément préalable de l'AMF.

Ce changement de dépositaire et de centralisateur au profit de CACEIS Bank a pour objet de rationaliser les relations de travail entre SANSO Investment Solutions et ceux des dépositaires/centralisateurs. En effet, SANSO Investment Solutions recourt déjà à CACEIS Bank pour une large part des OPC qu'elle gère.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Si toutefois les modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant une durée de trente jours, à compter de la date d'envoi de la présente lettre ».

1.2. **Changement de délégataire comptable**

Nous vous informons par ailleurs que la société de gestion SANSO Investment Solutions a donné son accord pour changer le délégataire comptable (valorisateur) du FCP au profit de CACEIS FUND ADMINISTRATION (siège : 1-3 place Valhubert 75013 PARIS) en lieu et place de CM-CIC ASSET MANAGEMENT.

Cette opération de changement de délégataire comptable n'est pas, conformément à la réglementation en vigueur, soumise à l'agrément préalable de l'AMF et prendra également effet le 29/08/2017.

Elle s'inscrit dans la même logique que celle qui a présidé au changement de dépositaire du FCP.

CACEIS Bank est, à ce jour, la première banque dépositaire en France et CACEIS FUND ADMINISTRATION est un acteur reconnu en matière de valorisation et de services associés si bien que nous jugeons ces transferts comme permettant d'améliorer encore l'écosystème entourant votre FCP et visant à vous rendre le meilleur service.

Il convient de noter que CACEIS FUND ADMINISTRATION n'agira qu'en qualité de délégataire comptable et non pas de délégataire administratif (le suivi administratif et juridique du FCP étant à compter du 29/082017 directement assuré par SANSO Investment Solutions en lieu et place de CM-CIC ASSET MANAGEMENT).

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Si toutefois les modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant une durée de trente jours, à compter de la date d'envoi de la présente lettre ».

2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : **NON**

Augmentation du profil rendement/risque : **NON**

- Augmentation des frais : **NON**

3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons également l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Le Document d'information clé, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion ou adressée au délégataire de la gestion financière :

SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
contact@sanso-is.com / 01 84 16 64 36

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



David KALFON
Président